

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 MAI 2017

Présents : HERVÉ L- CATALA G – MIVEL J-L- PERNAT M-P- CAUL-FUTY F- METRAL M-A- NOEL S- GRADEL M- VICE-PRÉSIDENTS FIMALOZ G- STEYER J-P – SALOU N- VARESCON R- BRUNEAU S- MARTIN D- DARDENNE C- GALLAY P- LEROUULLEY J- PERILLAT A - AUVERNAY F- RONCHINI R – CAMPS P- DENIZON F- BENE T- GUERIN J- CHAPON C- MONIE J-BRIFFAZ J-F- MAGNIER I- GOSSET I- DEVILLAZ M- ROBERT M (arrivée III)- DUCRETTET P- ESPANA L- GERVAIS L- GYSELINCK F-

Conseiller délégué : MILON J (arrivée III)

Avaient donné procuration : IOCHUM M à FIMALOZ G- POUCHOT R à AUVERNAY F- METRAL G-A à VARESCON R- HUGARD C à BRUNEAU S- ROBIN-MYLORD B à LEROUULLEY J- DELACQUIS A à MIVEL J-L- MAS J-P à SALOU N- GLEY R à BENE T- ROBERT M à DUCRETTET P jusqu'à son arrivée

Excusé : DUSSAIX J-

Absent : GUILLEN F-

I- Approbation du compte-rendu de la séance du 15 mars 2017

Plusieurs conseillers communautaires qui sont destinataires des documents en version papier indiquent que la note de présentation ne comportait que les pages impaires ce qui n'a pas permis de préparer correctement la séance. Monsieur le Président prend acte de ce dysfonctionnement et le regrette. Il regrette également qu'aucun des conseillers communautaires n'ait appelé le service administratif afin d'informer du problème pour qu'un nouvel envoi soit réalisé. Il précise cependant que l'ensemble des 45 élus reçoit la totalité des documents en version dématérialisée ce qui a pu permettre à chacun d'avoir accès à la totalité des informations.

Le compte-rendu est approuvé par 40 voix pour, deux voix contre (MARTIN D, DARDENNE C) et une abstention (GALLAY P).

II- Attribution du marché de service d'exploitation du réseau de transport scolaire

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est autorité organisatrice des transports scolaires sur son territoire depuis le 1er septembre 2014.

A ce titre, elle a relancé en 2015 le marché de transport urbain de la ville de Cluses, ainsi que l'ensemble des marchés de transports scolaires sur son territoire afin de les harmoniser tout en recherchant une optimisation financière. Ces différents marchés d'exploitation des services de transports ont été conclus jusqu'au 10 juillet 2017.

Afin de confier l'exploitation de ce service à compter de la rentrée de 2017, une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée par publication au JOUE et au BOAMP en date des 25 et 28 décembre 2016 ainsi que sur le Dauphiné Libéré et sur le Messenger en date des 26 et 29 décembre 2016 et pour terminer sur le site mp74.fr.

Toutefois après analyse des pièces de l'offre, il s'est avéré que toutes les offres reçues ne répondaient pas aux exigences imposées dans le CCTP en ne présentant pas de variantes.

Les variantes étant imposées dans le règlement de consultation, la CAO a déclaré l'ensemble des offres irrégulières et par conséquent a déclaré la procédure infructueuse.

Une nouvelle procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée par publication au JOUE et au BOAMP en date du 3 mars 2017, sur le Dauphiné Libéré en date du 3 mars 2017 ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité mp74.fr.

Le marché a été lancé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres prévue à l'article 25 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et détaillée aux articles 66 et suivants du même décret.

Le marché est lancé selon les caractéristiques suivantes :

- Il est constitué d'une tranche ferme et de 10 tranches optionnelles,
- Le marché est consenti pour une durée allant de la date de notification du marché au 31 août 2020, il est reconductible une fois du 1^{ER} septembre 2020 au 31 août 2021.

La date de réception des offres était fixée au lundi 3 avril 2017 avant 12H.

La Commission d'ouverture des offres s'est réunie le mardi 4 avril 2017 à 16 h 00 en vue de procéder à l'ouverture des plis.

Trois offres ont été remises.

L'analyse des candidatures ayant déterminé que les offres étaient toutes recevables. Il a été procédé à leur analyse.

En cours d'analyse, des questions complémentaires concernant les propositions financières des candidats ont été soulevées. Dans cette logique des demandes de précisions ont été adressées aux trois candidats via le profil acheteur de la collectivité.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le lundi 18 avril à 14h 00 a procédé à l'analyse technique des offres et a décidé de mettre en attente son choix afin d'intégrer les précisions financières demandées aux entreprises.

La Commission d'Appel d'Offres réunie à nouveau le lundi 24 avril à 14h 00, pour une commission complémentaire, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Autocars des Pays de Savoie domiciliée 55 impasse du Môle ZA des Dragiers 74800 la Roche sur Foron comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères mentionnés au Règlement de consultation à savoir :

Prix des prestations : 40% Valeur technique : 60 %.

La décomposition financière est la suivante :

Désignation de la tranche	Montants annuels en € H.T	Montants sur la durée initiale du marché en € H.T
Tranche ferme	1 076 585.33	3 229 755.99
Tranche optionnelle 1	42 523.17	127 569.51
Tranche optionnelle 2	36 176.00	108 528.00

Tranche optionnelle 3	55 404.40	166 213.20
Tranche optionnelle 4	54 752.00	164 256.00
Tranche optionnelle 5	51 268.00	153 804.00
Tranche optionnelle 6	33 055.40	99 166.20
Tranche optionnelle 7	34 601.80	103 805.40
Tranche optionnelle 8	25 924.40	77 773.20
Tranche optionnelle 9	31 653.00	94 959.00
Tranche optionnelle 10	40 616.40	121 849.20
Total des tranches	1 482 559.90	4 447 679.70

Il est précisé que chaque tranche optionnelle pourra être levée de manière séparée, avant le début de l'année scolaire. Le non affermissement d'une tranche ne donnera pas lieu à indemnité.

Monsieur GRADEL déclare ne pas vouloir participer au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par trente-sept voix pour, quatre abstentions (MONIE J, GERVAIS L, GALLAY P, GRADEL M) , deux voix contre (MARTIN D, DARDENNE C) :

-AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de service avec l'entreprise Autocars des Pays de Savoie domiciliée 55 impasse du Môle ZA des Dragiers 74800 la Roche-sur-Foron et pour les montants suivants :

Désignation de la tranche	Montants annuels en € H.T	Montants annuels en € T.T.C	Montants sur la durée initiale du marché en € H.T	Montants sur la durée initiale du marché en € T.T.C
Tranche ferme	1 076 585.33	1 184 243.86	3 229 755.99	3 552 731.59
Tranche optionnelle 1	42 523.17	46 775.49	127 569.51	140 326.46
Tranche optionnelle 2	36 176.00	39 793.60	108 528.00	119 380.80
Tranche optionnelle 3	55 404.40	60 944.84	166 213.20	182 834.52
Tranche optionnelle 4	54 752.00	60 227.20	164 256.00	180 681.60
Tranche optionnelle 5	51 268.00	56 394.80	153 804.00	169 184.40
Tranche optionnelle 6	33 055.40	36 360.94	99 166.20	109 082.82

Tranche optionnelle 7	34 601.80	38 061.98	103 805.40	114 185.94
Tranche optionnelle 8	25 924.40	28 516.84	77 773.20	85 550.52
Désignation de la tranche	Montants annuels en € H.T	Montants annuels en € T.T.C	Montants sur la durée initiale du marché en € H.T	Montants sur la durée initiale du marché en € T.T.C
Tranche optionnelle 9	31 653.00	34 818.30	94 959.00	104 454.90
Tranche optionnelle 10	40 616.40	44 678.04	121 849.20	134 034.12
Total des tranches	1 482 559.90	1 630 815.89	4 447 679.70	4 892 447.67

III- Transport scolaire : fixation des tarifs et montant de l'aide individuelle aux transports pour l'année 2017-2018

- Vu le budget de l'exercice 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs établissant le rôle des collectivités locales en tant qu'autorités organisatrices des transports publics de voyageurs ;
- Vu le règlement communautaire des transports scolaires fixant les règles d'accès aux transports scolaires organisés par la Communauté de communes ;

La communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes, compétente pour organiser les transports scolaires sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2015, doit établir les tarifs de ses transports scolaires ainsi que le montant des Aides Individuelles aux Transports (AIT) pour l'année scolaire 2017/2018.

1/ Tarification des transports scolaires applicables pour l'année scolaire 2017/2018

Il est proposé d'adopter les tarifs qui suivent. Ils seront applicables à compter de l'ouverture des inscriptions pour l'année scolaire 2017/2018.

Ces tarifs seront appliqués pour tous les étudiants présentant un justificatifs (apprentis, élève en alternance...) jusqu'à 25 ans.

Ces titres de transport donneront accès gratuitement au réseau de transport urbain de la 2CCAM jusqu'au 31 août 2018. Vous trouverez en annexe un document présentant des éléments de contexte.

Propositions tarifaires :

Objet	Tarif HT	Tarifs TTC
Tarif 1 ^{er} enfant inscrit	72,73 €	80,00 €
Tarif 2 ^{ème} enfant inscrit	54,55 €	60,00 €
Tarif 3 ^{ème} enfant inscrit et suivants	36,37 €	40,00 €

Duplicata de carte		
En cas de perte	9,10 €	10,00 €
En cas de vol (uniquement sur justificatif)	gratuit	gratuit
Accès aux transports scolaires pour les personnes de plus de 18 ans non détentrices d'une carte de transport scolaire		
Ticket unitaire 1 voyage	0,91 €	1,00 €
Abonnement mensuel	13,64 €	15,00 €
Abonnement annuel	136,36 €	150,00 €

2/ Aide Individuelle aux Transports (AIT)

La collectivité verse une indemnité forfaitaire pour les élèves éloignés de plus de 3 kilomètres du point d'arrêt de ramassage scolaire le plus proche, ou réunissant les critères prévus dans le règlement communautaire des transports scolaires.

Dans ces situations, les familles sont amenées soit à conduire l'élève au point le plus proche, soit directement à l'établissement scolaire.

Il est proposé de fixer le montant des AIT comme suit pour l'année scolaire 2017/2018:

Distance du domicile au point d'arrêt de transport scolaire le plus proche	Montant forfaitaire HT	Montant forfaitaire TTC
De 3 à 4 km	45,45€/ an / famille	50€/an/famille
De 4 à 5 km	90,91€/ an / famille	100€/an/famille
Plus de 5 km	181,82€/an /famille	200€/an/famille

Monsieur le Président accède à la requête de Monsieur MARTIN d'un vote par division sur ces deux sujets.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Par quarante voix pour et trois voix contre (MONIE J, MARTIN D, DARDENNE C) approuve** les tarifs présentés pour les transports scolaires pour l'année 2017/ 2018 ;
- **A l'unanimité par quarante-trois voix pour,** approuve les montants de l'Aide Individuelle au transport telle que présentée pour l'année scolaire 2017/2018 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre ces décisions.

IV- Office de tourisme intercommunal : fixation de tarifs complémentaires

Par délibération en date du 17 novembre 2016, le conseil communautaire a procédé à la mise à jour de certains tarifs et à la fixation de tarifs pour de nouveaux produits.

Il s'avère nécessaire de revoir certains tarifs afin de tenir compte de l'expérience de l'année passée afin de rendre certains produits plus attractifs et de modifier des tarifs en raison de changement externes qui s'imposent à nous comme le tarif du timbre, d'un topo d'escalade... Les modifications proposées apparaissent en italique dans le tableau.

Afin de simplifier la consultation des tarifs applicables, il est proposé de prendre une nouvelle délibération qui reprend l'ensemble des tarifs applicables dans le cadre des activités de l'Office de Tourisme intercommunal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante-trois voix pour :

- Approuve les tarifs suivants, applicables dès la publication de la délibération :

	Tarifs 2016 en €		Tarifs 2017 en €	
Carte postale carrée Mythra avec enveloppe	1,50		1.50	
Carte postale panoramique du Mont Saxonnex	1,00		1.00	
Carte postale du Mont Saxonnex	0,50		0.50	
Cartes postales du Mont Saxonnex	2,20	les 5	2.20	les 5
Jeu d'aventures le Reposoir (les Maléfices du Borli)	8,00		8.00	
Jeu d'aventures Mont-Saxonnex (Estamöyu et princesse du Bargy)	8.00		8.00	
Parcours d'orientation Romme	2.00		2.00	
Ecocup avec message en patois	2,50		2.50	
Topo escalade Massif Bornes Aravis	32,00		25.00	Réédition tarif fixé par éditeur
Poster Savoie Mont-Blanc Eté	3,00		3.00	
Poster Savoie Mont-Blanc Hiver	3,00		3.00	
Carte de randonnée IGN Bonneville / Cluses / Le Faucigny	12,00		12.00	
Carte de randonnée IGN La Clusaz / Grand-Bornand	12,00		12.00	
Carte de randonnée IGN Samoëns / Haut-Giffre	12,00		12.00	
Carte générale présentant les 25 randonnées de la 2CCAM	5.00		<i>gratuité</i>	Produit d'appel pour acheter le descriptif de la randonnée à l'unité
Fiche descriptive randonnée 2CCAM unitaire	1.00		2.00	Hausse du prix car gratuité carte générale
Pack carte générale 25 randonnées + 25 fiches explicatives	11.00		10.00	Baisse du tarif pack afin qu'il soit plus attractif en comparaison des cartes IGN
Timbre	0.70		0.73	Hausse nationale
Peluche gypaète	/		15.00	
Porte-clé gypaète	/		3.00	
Porte-clé boussole	/		2.00	
Boite à meuh	/		3.00	
Parcours d'orientation	/		2.00	

Jumelles en carton	/		1.00	
Prise de commission billetterie	1.00		1.00	Pour les billets de plus de 10 €
Prise de commission billetterie	0.50		0.50	Pour les billets de moins de 10 €

V-Musée de l'horlogerie et du décolletage : fixation de tarifs complémentaires

Pour la première année, le musée intercommunal participe à l'opération départementale « Les Chemins de la Culture », à destination de l'ensemble des collèges haut-savoyards. Il s'agit de proposer un parcours original destiné à la découverte de l'histoire industrielle comprenant 3 séances animées par une médiatrice, soit 4.30 heures de médiation.

Ces parcours sont payants, facturés par les structures aux collèges. Ces dépenses sont ensuite remboursées par le Conseil départemental aux collèges, à hauteur de 40 euros l'heure de médiation.

Afin que le musée puisse facturer sa prestation de médiation, il est nécessaire de fixer un tarif horaire de médiation qu'il est proposé d'établir au coût de 40 euros.

Le musée a également l'opportunité de proposer deux nouveaux produits dans sa boutique. Il s'agit du DVD d'Alain Duval, *Paysan Horloger*, qui serait proposé à la vente au prix de 25 euros, et du DVD de la société d'histoire La Salévienne, *L'Histoire des Etats de Savoie*, proposé à la vente au prix de 20 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante-trois voix pour:

- **fixe** à 40 € le coût l'heure de médiation ;
- **fixe** à 25 € le prix de vente du DVD « Paysan Horloger » d'Alain DUVAL ;
- **fixe** à 20 € le prix de vente du DVD « l'Histoire des Etats de Savoie » de la société d'histoire La Salévienne.

VI-Décision modificative n° 1 du budget primitif principal 2017

Cette décision modificative a pour objet la régularisation de lignes budgétaires suite aux remarques adressées par le percepteur des finances publiques. Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les opérations d'ordre suivantes :

Nature	Libellé	Crédits BP 2017	DM n°1 2017	
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	3 500,00	13
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 000,00	3 500,00	
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	3 630 000,00	-375 306,00	2
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	706 112,70	-250 103,27	3
022	DEPENSES IMPREVUES	435 137,07	-284 153,56	4
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			-902 562,83	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 236 251,56	-902 562,83	1
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			-902 562,83	
Nature	Libellé	Crédits BP 2017	DM n°1 2017	
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	406 500,00	-300 000,00	8
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	0,00	456 009,43	10
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	902 562,83	6
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			1 058 572,26	
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES		0,30	12
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 611 626,68	-496 450,43	11
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	0,00	902 562,83	5
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	706 112,70	-250 103,27	9
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-902 562,83	902 562,83	7
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			1 058 572,26	

Le trésorier demande à ce que le déficit de la section d'investissement soit « épongé » en priorité par le résultat positif du fonctionnement. Nous ne pouvons donc pas affecter les 1 236 251,56 € en recette de fonctionnement. Pour cela, nous piochons sur les lignes Transports Collectifs avec la baisse de 10% des dépenses représentant le montant de TVA (2), sur le virement à la section d'investissement qui représente notre Capacité d'Autofinancement (3) et sur la ligne Dépenses imprévues (4).

Nous affectons les 902 562,83 € en recettes d'investissement (5) et en dépenses d'investissement pour combler le déficit (6).

Le résultat d'investissement reporté en négatif en recettes est neutralisé (7).

Suite à arbitrage politique, il a été décidé de supprimer l'investissement sur le gymnase de Scionzier de 300 000,00 € (8).

Le résultat d'investissement reporté, affecté sur la ligne recettes d'investissement (9) est limité au maximum à 524 097,51 € (remarque du Trésorier). Nous le faisons apparaître à hauteur de 456 009,43 € (706 112,70 – 250 103,27) (n°3, 9 et 10).

Le report de résultat et la baisse des dépenses d'investissement (8) permettent de réduire l'emprunt de 496 450,43 € pour équilibrer la section d'investissement (11) et la ligne 28051 est la régularisation d'une erreur de saisie de 30 centimes (12). Pour finir, ajout de crédits en dépenses exceptionnelles, pour pouvoir faire face à une dépense imprévue (13).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par quarante-et-une voix pour et deux abstentions (MARTIN D, DARDENNE C) :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget primitif principal 2017.

VII-Décision modificative n° 1 du budget assainissement gestion déléguée 2017

Cette décision modificative a pour objet la régularisation des lignes budgétaires suite aux remarques adressées par le percepteur des finances publiques. Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les opérations d'ordre suivantes :

Nature	Libellé	Crédits BP 2017	DM n°1 2017	
023	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	1 408 235,61	-859 713,50	2
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	335 615,99	3
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			-524 097,51	
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	524 097,51	-524 097,51	1
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			-524 097,51	
Nature	Libellé	Crédits BP 2017	DM n°1 2017	
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	859 713,50	6
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	100 000,00	9
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	3 033 400,00	-100 000,00	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			859 713,50	
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	-859 713,50	859 713,50	4
021	VIREMENT SECTION D EXPLOITATØ	1 408 235,61	-859 713,50	5
1068	AUTRES RESERVES	0,00	524 097,51	7
1641	EMPRUNTS EN EUROS	3 667 947,27	335 615,99	8
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			859 713,50	

Monsieur le Trésorier demande que l'excédent de fonctionnement soit en priorité affecté au déficit de la section d'investissement (qui s'élève à -859 713,50 €). Nous supprimons donc totalement la recette de l'excédent antérieur reporté (1). Nous réduisons de 859 713,50 € le virement à la section d'investissement (2) et ajoutons une ligne de « autres charges exceptionnelles » pour équilibrer la section de fonctionnement (3).

Pour la section d'investissement, nous neutralisons la ligne « d'excédent antérieur reporté » (4) avec un jeu d'écriture suite aux remarques du Trésorier et baissions le virement de la section d'exploitation pour être conforme au chiffre indiqué dans la section de fonctionnement (5).

Nous ajoutons en dépenses d'investissement le déficit de l'an passé (6) et affectons l'excédent de la section de fonctionnement (1) entièrement sur la ligne «1068 autres réserves » (7), comme évoqué précédemment. Pour effectuer l'équilibre de la section d'investissement, il était possible soit de baisser les dépenses, soit d'augmenter les recettes. C'est la seconde solution qui a été retenu avec une hausse de l'emprunt (8).

Enfin, nous avons ajouté des crédits sur la ligne « 2031 frais d'étude » en piochant sur la ligne « 2315 installations, matériel et outillage techniques » suite à un oubli dans le montage du budget (9).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget assainissement gestion déléguée 2017

VIII-Décision modificative n° 1 du budget assainissement gestion directe 2017

Cette décision modificative a pour objet la régularisation des lignes budgétaires suite aux remarques adressées par le percepteur des finances publiques. Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les opérations d'ordre suivantes :

Nature	Libellé	Crédits BP 2017	DM n°1 2017	
022	DEPENSES IMPREVUES	553 267,17	-448 881,17	1
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	0,00	224 440,59	
6542	CREANCES ETEINTES	0,00	224 440,58	2
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00	
Nature	Libellé	Crédits BP 2017	DM n°1 2017	
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	50 000,00	4
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 004 200,00	-50 000,00	3
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00	

Dépenses de fonctionnement :

Le Trésorier indique que la ligne « 022 Dépenses imprévues » ne peut dépasser 7,5% des dépenses réelles du Budget soit $1\,391\,821,47 \times 7,5\% = 104\,386,61$ €.

Nous baissons donc cette ligne de -448 881,17 € pour arriver à 104 386,00 € (1).

Pour l'équilibre, nous créons 2 lignes en « 6541 » et « 6542 » pour anticiper les créances irrécouvrables de l'assainissement sur la commune de Scionzier (2).

Dépenses d'investissement :

Comme pour le Budget Assainissement Gestion Déléguée, aucun crédit n'a été affecté sur la ligne « 2031 frais d'études ». Nous transférons donc des crédits de la ligne « 2315 installations, matériel et outillage techniques » (3) sur la ligne « 2031 » (4).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget assainissement gestion directe 2017.

IX-Modification réglementaire de la base de l'indemnité de fonction du président et des vice-présidents

- Vu la circulaire NOR Intb9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- Vu la circulaire NOR Iocb101257C du 19 juillet 2010 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ;
- Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mai 2014 fixant les indemnités de fonctions des élus sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit l'indice brut 1015 ;

Considérant que la base des indemnités de fonctions des élus fait référence à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » lequel était fixé à l'indice 1015 depuis de très nombreuses années mais que depuis le 1^{er} janvier 2017 il est passé à 1022 ;

Considérant que la délibération prise par la communauté de communes Cluses Arve et montagnes fait référence à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit l'indice 1015 » est désormais erroné et qu'il convient de supprimer toute référence à l'indice chiffré.

Les taux maximum qui dépendent de la population de l'EPCI ne varient pas et il est proposé de reconduire les montants existants qui correspondent au taux maximal à savoir pour l'indemnité du Président 67.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territorial et pour les indemnités des vice-présidents 24.73% du même indice.

Comme convenu lors de la réunion et suite à la demande de M. MARTIN, il est précisé au compte-rendu les montants nets des indemnités : pour le Président 875.21 €, pour les vice-présidents 767.20 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par trente-neuf voix pour, deux abstentions (GALLAY P, GERVAIS L) et deux voix contre (MARTIN D, DARDENNE C) :

- **fixe** les indemnités au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour le président et les vice-présidents.

X-Rapport annuel sur la politique de la ville 2015/2016

Le contrat de ville est un contrat conclu entre l'Etat et les collectivités territoriales, visant à organiser la mise en œuvre d'actions concrètes et concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers connaissant des difficultés et prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine.

Les contrats de ville 2015-2020 s'inscrivent dans une démarche intégrée devant tenir compte à la fois des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Ils fixent le cadre des projets de renouvellement urbain qui seront déployés, et prévoient l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville

Le contrat de ville du bassin clusien, porté par la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes, a été signé le 6 juillet 2015 par l'Etat, la Région, le Département, la Ville de Cluses, la Ville de Marnaz, la Ville de Scionzier, les bailleurs sociaux Halpades et Haute-Savoie Habitat, l'Education nationale, l'Agence Régionale de Santé, le Procureur de la République, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, et la Mission Locale Jeunes.

Conformément au décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015, qui précise que dans les EPCI signataires d'un contrat de ville, un rapport annuel doit être élaboré sur les actions menées, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Un premier rapport a été élaboré et transmis à chacun des membres du conseil communautaire.

Ce rapport a été soumis aux conseils municipaux des communes concernées par le contrat de ville qui ont eu l'opportunité de présenter leurs observations et donner leur avis.

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport annuel 2015/2016 du contrat de ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.